

DECRETE

N° NNEE 1961 / 300 / PR/VP

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la Constitution de la République du Dahomey;

VU la loi n° 60-22 du 13 Juillet 1960 portant ouverture d'un Compte d'emploi des produits des exploitations industrielles d'huile de palme;

SUR la proposition du Ministre de l'Agriculture et de la Coopération;

DECRETE

ARTICLE PREMIER. En attendant l'ouverture des crédits de la tranche 1961 du Fonds d'Aide et de Coopération sur le Compte hors Budget II3.32 " Investissements sur Aide financière de la République Française, le Trésorier-Payeur est autorisé à payer, à titre d'avance remboursable, sur le compte d'emploi des produits des exploitations industrielles d'huile de palme (compte II5.41) la dépense ci-après :

Action du Secteur PALMIERAIL 5.000.000 (CINQ MILLIONS CFA).

ARTICLE 2. Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./--

FAIT A PORTO-NOVO, le 23/SEPTEMBRE 1961.

Par le Président de la République;
Le Vice-Président de la République
Chargé du Développement & du Plan.

Pr. Le Président de la République Absent,
LE VICE-PRESIDENT;

S.M. APITHY.

APPLICATIONS :

PRESIDENCE 15
VICE-PRESIDENCE.2
M.F.B..... 2
M.A.C..... 2
S.PALMIERAIL-OUEME..2
TRESOR2
C.F.2

VU :
Le Contrôle Financier.